

Délibération DEL-B-2023-077

## BUREAU COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 19 SEPTEMBRE 2023

AU POLE ENVIRONNEMENT, RUE LAVOISIER A SAINT-PORCHAIRE (BRESSUIRE)

Le dix-neuf septembre deux mille vingt-trois, à 16h30, le Bureau Communautaire s'est réuni au Pôle Environnement, rue Lavoisier à Saint-Porchaire (BRESSUIRE), sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 26 – Quorum : 14

**Présents (21)** : Pierre-Yves MAROLLEAU, Cécile VRIGNAUD, Christine SOULARD, Jérôme BARON, Joël BARRAUD, Serge BOUJU, Johnny BROSSEAU, Pierre BUREAU, Yves CHOUTEAU, Nicole COTILLON, Dany GRELLIER, Marie JARRY, Pascal LAGOGUEE, Thierry MAROLLEAU, François MARY, Emmanuelle MENARD, Jean Claude METAIS, Gilles PETRAUD, Claude POUSIN, Anne-Marie REVEAU, Philippe ROBIN

**Pouvoirs (2)** : Sébastien GRELLIER À Johnny BROSSEAU, Claire PAULIC À Pierre-Yves MAROLLEAU

**Absents (5)** : Jean-Yves BILHEU, Sébastien GRELLIER, André GUILLERMIC, Claire PAULIC, Dominique REGNIER

**Date de convocation** : 13-09-2023

**Secrétaire de séance** : Madame Nicole COTILLON

## CULTURE

### Partenariat culturel Scènes de territoire - Lycée Genevoix (Bressuire) pour les options enseignement facultatif et spécialité Théâtre : demande de subvention à la DRAC Nouvelle-Aquitaine

**Vu** l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

**Vu** la délibération DELCC-2021-191 du Conseil Communautaire du 09/11/2021 relative aux délégations des pouvoirs du Bureau Communautaire et au Président ;

La communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais et son service Scènes de Territoire a été désignée comme partenaire culturel du Lycée Maurice Genevoix par la DRAC Nouvelle Aquitaine pour accompagner les options d'enseignement Théâtre du lycée :

- Enseignement artistique facultatif
- Enseignement de spécialité artistique

A ce titre, la CA2B est chargée de solliciter la subvention pour la mise en œuvre des enseignements, celle-ci s'élevant à 13 200 € pour l'année scolaire 2023/2024.

DEPENSES (en € TTC)		RECETTES (en € TTC)		Etat avancement subventions
<b>Dépenses éligibles</b>	<b>16 500,00</b>	<b>Subventions</b>	<b>13 200,00</b>	
<b><u>Enseignement artistique facultatif</u></b>	<b>5 940,00</b>	<b><u>DRAC</u></b>	<b>13 200,00</b>	A solliciter
		<b><u>Enseignement artistique facultatif</u></b> Demande subvention DRAC (45h d'interventions x 60 €/h par niveau seconde et première/terminale)	3 600,00	
<b><u>Enseignement artistique de spécialité</u></b>	<b>10 560,00</b>	<b><u>Enseignement artistique de spécialité</u></b>		A solliciter
		Demande subvention DRAC (80h d'interventions x 60 €/h par niveau)	9 600,00	
<b>Dépense non éligibles</b>	<b>8 076,00</b>	<b>Autres recettes</b>	<b>11 376,00</b>	
Frais de déplacement artistes intervenants, divers...	8 076,00	Lycée Maurice Genevoix	9 294,00	En cours
		Participation des familles	1 632,00	En cours
		Structure partenaire	450,00	En cours
<b>TOTAL</b>	<b>24 576,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>24 576,00</b>	

**Le bureau communautaire, est invité à :**

- adopter pour l'année scolaire 2023/2024 le budget et le plan de financement prévisionnel des actions présentées ;
- solliciter auprès de la DRAC une subvention de 13 200 € au titre des options d'enseignement facultatif et de spécialité Théâtre ;
- imputer les dépenses/recettes correspondantes sur le Budget Principal.

**Après en avoir délibéré,**

**Le bureau adopte à l'unanimité cette délibération.**

Pour extrait conforme,  
Le Président de la Communauté  
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,  
Pierre-Yves MAROLLEAU,

26 SEP. 2023

Transmis en préfecture le

Notifié ou publié le

26 SEP. 2023

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.



*(Handwritten signature in blue ink over the stamp)*